

---

**ALLOCUTION DE BENOÎT PELLETIER**

**MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES,  
DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE, DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR,  
DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION,  
ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

**DEVANT LA TABLE QUÉBEC-RÉGIONS**

**CENTRE DES CONGRÈS, QUÉBEC  
MERCREDI LE 8 FÉVRIER 2006**

---

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de pouvoir m'adresser à la Table Québec-Régions afin d'échanger avec vous au sujet de l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, qui propose, entre autres, une réforme majeure du mode de scrutin.

Vous savez qu'une commission parlementaire spéciale sur la Loi électorale a été mise en place afin de procéder à une vaste consultation publique dans les différentes régions du Québec. Certains d'entre vous ont même déjà eu l'occasion de présenter un mémoire et d'échanger avec les membres de la Commission. J'ai grandement apprécié ces échanges. J'aurai par ailleurs le plaisir de rencontrer à nouveau les autres représentants des régions et des municipalités au cours des prochaines semaines.

En fait, il s'agit de l'une des plus importantes commissions parlementaires mises sur pied par l'Assemblée nationale, notamment en raison du nombre de personnes et de groupes qui ont exprimé le souhait de se faire entendre, environ 500, par sa présence dans 16 villes du

Québec et par le recours à la vidéoconférence. La commission spéciale se distingue aussi par la présence d'un comité citoyen formé de huit membres, quatre femmes et quatre hommes, représentatifs de la diversité de la population et des régions. Les membres de ce comité participent de plein droit aux travaux de la commission. Ils pourront, entre autres, formuler leurs propres recommandations. La participation de ces personnes est non seulement exemplaire, mais elle enrichit de manière unique le travail des parlementaires. Certains ont noté, non sans une pointe d'humour, que les députés sont plus disciplinés et moins partisans en présence de la « visite ». De plus, les personnes ou les groupes désireux de s'exprimer peuvent le faire sans présenter de mémoire. Il suffit de s'inscrire auprès du secrétariat de la Commission par téléphone, par courrier ou par Internet.

Cette formule unique confère à la consultation en cours une dimension publique et démocratique formidable. Elle favorise des échanges moins partisans et forts instructifs sur les changements souhaités au mode de scrutin actuel et sur les modifications souhaitées au projet mis de l'avant par le gouvernement.

C'est dans cette perspective que j'ai demandé à vous rencontrer afin de vous présenter les grandes lignes du projet gouvernemental de réforme du mode de scrutin, la proportionnelle mixte et plus particulièrement de son impact pour les régions et de répondre à vos questions. À cet égard, je tiens à vous remercier de votre disponibilité en cette fin d'après-midi fort chargée pour vous.

Mais d'abord, quelques mots sur les raisons qui nous amènent à proposer un changement aussi fondamental à l'une des pierres d'assises de notre démocratie.

Le mode de scrutin que nous connaissons comporte des avantages certains. Il est simple : le candidat qui a obtenu le plus de votes dans une circonscription remporte l'élection. Le parti politique qui obtient une majorité de sièges est appelé à former le gouvernement. Toutefois, dans le contexte québécois, ces modalités simples produisent d'importantes distorsions et parfois même des renversements de volonté populaire. En effet, de différentes façons, le résultat des élections ne reflète pas avec justesse la volonté exprimée par les électeurs.

Ces distorsions sont connues depuis longtemps, je n'insiste pas pour les décrire, et on débat de la réforme du mode de scrutin depuis plus de 30 ans. Toutefois, le sentiment de mécontentement de la population envers ces inéquités, sentiment qui alimente la désaffection envers la chose politique, s'est fait plus fort ces dernières années. La Commission des institutions s'est donnée un mandat d'initiative sur cette question en 2001. Les États généraux se sont conclus, en 2003, sur l'expression claire d'une volonté populaire de changement au mode de scrutin. De même, les trois partis représentés à l'Assemblée nationale se sont engagés, lors des dernières élections générales, à rendre le mode de scrutin plus équitable et ont opté à cette fin pour le principe d'un système proportionnel mixte.

Pour la première fois, un projet précis de réforme du mode de scrutin est mis sur la table par le gouvernement et soumis formellement à une vaste consultation publique. L'avant-projet de loi permet ainsi d'aborder le débat en fonction de propositions concrètes de changement et non seulement sur la base des généralités et des principes.

Le système retenu, la proportionnelle mixte avec compensation régionale, combine deux modes de scrutin. L'élection de députés dans des circonscriptions, selon le vote majoritaire qu'on connaît, et l'élection de députés à partir de listes régionales qui viennent corriger les distorsions dues au vote majoritaire. C'est le total des votes exprimés pour les candidats des partis dans une région qui serviront à déterminer à quels partis sont accordés les sièges de compensation.

En conséquence, l'électeur vote pour le candidat de son choix dans une circonscription. Ce vote sert une deuxième fois afin d'élire les députés de listes dans sa région.

De cette manière, on obtient une Assemblée nationale qui reflète plus fidèlement le vote des électeurs.

Il est important de rappeler que le gouvernement a proposé un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire avec le souci :

- De respecter l'équilibre de représentation des régions entre elles ou si vous préférerez le poids politique de chaque région.
- D'assurer une représentation plus juste des opinions politiques des citoyens à l'intérieur de chaque région.

Au total, le nombre de députés demeure sensiblement le même à 127, contre 125 actuellement. L'avant-projet de loi maintient la circonscription des Îles-de-la-Madeleine et propose une circonscription pour le territoire du Nunavik dans le Nord. On reconnaît ainsi la spécificité de la géographie et des populations de ces deux circonscriptions.

Il y aurait 77 circonscriptions et 50 sièges de compensation, soit un ratio 60/40. Certains proposent plutôt de retenir une proportion de deux tiers/un tiers afin de conserver un peu plus de circonscriptions. Cette modalité est intéressante et nous l'étudierons attentivement. Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'une telle formule corrigerait moins bien les distorsions.

La compensation se ferait sur une base régionale. La formule propose des « petits districts » « ou petites régions électorales », (entre 24 et 27) qui comprendraient en général trois députés de circonscriptions et deux députés de liste (ou de compensation). Dans certains cas, il pourrait y avoir des districts comprenant deux circonscriptions et un siège de compensation.

Certains proposent plutôt de procéder à une compensation à l'échelle du Québec. On insiste sur le fait qu'une telle formule pourrait améliorer les chances des très petits partis de faire élire un député. Par contre, l'enracinement régional de ces députés en souffrirait. Quelques-uns se sont montrés favorables à une proposition intermédiaire où les districts regrouperaient plus de circonscriptions et de sièges de liste dans les milieux urbains, afin d'améliorer les chances des petits partis de faire élire un député. D'autres insistent pour aligner les districts et les circonscriptions sur les limites des régions administratives afin de renforcer le lien territorial des élus. Chaque solution comporte des avantages et des inconvénients qu'il conviendra d'examiner attentivement avant d'arrêter une décision à ce sujet.

Les modalités proposées à l'avant-projet de loi assurent toutefois aux différentes régions un nombre de députés équivalent à celui qu'on connaît. Le poids politique des régions ne serait donc pas affecté. Par exemple, la péninsule gaspésienne conserve cinq députés, y compris un député pour les Îles-de-la-Madeleine qui demeure une circonscription d'exception.

La compensation se ferait à partir de la liste régionale. Un candidat de circonscription pourrait inscrire son nom sur la liste régionale. C'est ce qu'on appelle la double candidature. Elle maintient ainsi un lien étroit entre les électeurs et les élus. Une liste ne peut comporter qu'un nom de plus que le nombre de sièges à combler dans une région. De plus, un candidat ne peut pas avoir son nom sur plusieurs listes.

Certains craignent que les candidats de liste soient des parachutés, des candidats qui ne proviennent pas de la région. Ces personnes oublient que cette possibilité existe déjà dans le système actuel. Il faut donc raisonnablement s'attendre à ce qu'un parti politique fasse le nécessaire afin de présenter des candidats susceptibles d'obtenir le plus d'appuis possibles dans la région où ils se présentent. Un parti fera aussi le

nécessaire afin de placer en position avantageuse sur la liste les candidats les plus intéressants dans une région donnée. Mais, surtout, ce candidat de liste devra faire campagne pour espérer faire augmenter l'appui régional à sa formation politique et ainsi assurer son élection. Procéder autrement ne serait pas dans l'intérêt des partis. Il faut au moins reconnaître un minimum d'intelligence aux partis politiques. En Allemagne, en Écosse, au Pays de Galles et en Nouvelle-Zélande où des modalités de ce genre sont en vigueur, on constate que c'est plus de 90 % des élus qui ont fait campagne dans une circonscription.

Certains proposent qu'il y ait deux votes. Un premier pour élire un député de circonscription. Un deuxième pour le parti politique de son choix. C'est ce deuxième vote qui servirait à déterminer le nombre de sièges total auquel un parti aurait droit et à attribuer les sièges de liste. Cette modalité sera étudiée attentivement puisqu'elle donne plus de choix aux électeurs. Toutefois, cette modalité donne plus d'importance au vote pour le parti qu'à celui des candidats. Elle pourrait aussi affaiblir sensiblement le lien entre les élus et les électeurs en donnant à des partis politiques la possibilité de ne pas présenter des candidats de circonscription, seulement des candidats de listes. Il y aura d'importants

arbitrages à faire selon que l'on favorise davantage le lien entre l'électeur et son représentant ou que l'on veuille favoriser davantage les plus petits partis.

L'effet le plus marquant du changement proposé c'est qu'il assure une représentation plus juste des choix politiques dans chacune des régions. On évite qu'un seul et même parti politique n'obtienne tous les sièges lors d'une élection et quelquefois lors de plusieurs élections successives, même si une partie importante de l'électorat a voté pour d'autres partis.

Par exemple, dans ma région, l'Outaouais, la formule proposée aurait probablement permis, en 2003, l'élection d'un député du Parti québécois alors que le Parti libéral du Québec aurait remporté quatre sièges au lieu de cinq actuellement.

C'est l'addition des sièges de liste dans les régions qui donne, pour l'ensemble du Québec une représentation plus juste. En d'autres termes, c'est sur la représentativité de chacune des régions que repose la représentativité de l'ensemble du Québec.

De manière générale, une région éviterait ainsi de se retrouver soit totalement au gouvernement, soit entièrement dans l'opposition. En d'autres termes, les régions auraient plus de chances de se faire entendre des deux côtés de la chambre.

C'est un avantage important qui permet aux populations et aux acteurs régionaux d'influencer les élus, peu importe leur appartenance politique. Cette diversité assure aussi, dans les régions, que les électeurs auront plus facilement accès à un député qui représente leurs convictions politiques.

Puisqu'il y aurait deux façons d'élire les députés, il faudra que les élus apprennent à collaborer d'une autre façon au bénéfice de leurs électeurs. Ce défi est plus grand pour les élus qui devront composer, plus qu'il n'est nécessaire aujourd'hui, avec une représentation plus diversifiée. Les électeurs y gagnent puisqu'ils pourraient compter sur des élus représentant mieux la diversité des choix politiques exprimés. Ils pourront s'adresser au député de leur circonscription tout comme au député de liste de leur région qui, en pratique, continueront tous d'assumer leurs rôles

d'*ombudsman* de leurs concitoyens, de défenseur des intérêts de leur circonscription et de leur région, de législateur et de contrôleur du gouvernement.

L'avant-projet de loi comporte aussi certaines dispositions qui touchent la délimitation de la carte électorale qu'il faudra refaire puisque les circonscriptions seront forcément plus grandes et qu'il faudra aussi les regrouper en régions ou districts électoraux. Pour ce faire, la Commission de la représentation électorale devra, en temps et lieu, procéder à une consultation publique.

L'avant-projet de loi prévoit que la Commission de la représentation électorale, organisme indépendant chargé de confectionner la carte électorale, tiendra compte des territoires des Municipalités régionales de comté et des commissions scolaires et non seulement des municipalités locales comme c'est le cas actuellement.

L'avant-projet de loi propose aussi que la Commission de la représentation électorale établisse les circonscriptions en considérant une fourchette de plus ou moins 15 % de la population moyenne par

circonscription. Plusieurs ont soulevé que l'on devrait conserver la fourchette actuelle de plus ou moins 25 % afin de conserver le plus possible le degré de représentation actuel. C'est une suggestion que nous allons considérer très attentivement puisqu'elle faciliterait l'élaboration de la nouvelle carte électorale en régions.

Le gouvernement est déterminé à procéder et à modifier en profondeur notre mode de scrutin afin d'assurer que la composition de l'Assemblée nationale reflète avec le plus de justesse possible les voix exprimées par l'électorat. Un nouveau mode de scrutin ne peut à lui seul contrer la perte de confiance de la population envers les institutions démocratiques et les élus. Toutefois, je crois fermement qu'un changement s'impose afin de contribuer à revaloriser nos institutions, afin de faire en sorte que chaque vote compte.

Le projet gouvernemental est perfectible. Les modalités proposées ne sont pas arrêtées de manière inéluctable. Je compte beaucoup sur vos suggestions et sur la consultation en cours pour le bonifier. Votre éclairage en ce sens est primordial puisque vous représentez des acteurs

de premier plan de notre démocratie et soyez assuré qu'il sera accueilli avec respect et ouverture.

Au terme de cette vaste consultation et des travaux de la commission parlementaire, j'entends soumettre au gouvernement un projet de loi modifiant le mode de scrutin pour adoption dans le cadre du présent mandat. Ce nouveau mode de scrutin ne pourra pas être en vigueur lors des prochaines élections, mais plutôt lors des élections subséquentes. La mise en œuvre d'un tel changement est complexe et exige du temps. Par exemple, il faut compter environ deux années de travail à la Commission de la représentation électorale afin d'établir une nouvelle carte électorale. Il faut aussi s'assurer que les citoyens seront bien informés des changements finalement retenus. Un tel changement majeur pour notre démocratie ne peut se faire dans la précipitation et l'improvisation. Mais je suis déterminé, tout comme l'est le gouvernement, à mener ce projet à bon port.

Je vous remercie et je répondrai avec plaisir à vos questions.